

	Contrat AMAPopote – 2 exemplaires	Doc Adh. – EPS23 V. 01
	ENGAGEMENT: PAIN, BRIOCHE, JUS De POMMES--- SAISON 23	Date Création : 10/09/19
	Sur 6 mois (octobre 2019 à mars 2020)	Page 1/1

L'association a pour objet, dans l'esprit de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat **solidaire** entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variées, écologiquement sains car issus d'un mode de production exempt de tout produit de synthèse, et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

1- Objet

Il est proposé :

- du **pain au levain de 1kg** issu de blé et seigle : **nature, aux sésames ou aux graines (tournesol, lin brun, pavot)**, 1 fois/semaine, cuit au feu de bois, certifié par ECOCERT SAS 32600 selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique, respectivement à 5,10€/kg, 6,10€/kg et 6,30€/kg
- de la **brioche par 500g**, 1 fois/semaine, certifiée par ECOCERT SAS 32600 selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique, à 9 €/kg (4,50 € la brioche de 500g).
- du **jus de pommes** : livré 1 fois/semaine : 2€/l à partir du **5 novembre** 2019

2- Termes du contrat

L'AMAPien qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAPopote (10 € / année civile / foyer).

Conformément à la Charte des AMAP, l'AMAPien doit pré-financer la production, de ce fait le/les chèque(s) seront remis au trésorier d'AMAPopote au moment de l'engagement avec le présent contrat ; ils seront **remplis à l'ordre de «Olivier Clisson»**. Aucune période d'essai n'est prévue. Ils pourront être encaissés en une, deux ou trois fois.

Compte tenu du peu de places qu'il reste, les anciens adhérents seront prioritaires pour un renouvellement de contrat jusqu'au 1er octobre. Une liste de préinscription sera établie pendant le mois de septembre.

Vous vous engagez à venir chercher votre pain pendant les 23 semaines aux heures d'ouverture du lieu de distribution choisi ci-dessous : (cochez la du lieu de distribution)

Les **mardis** suivants au **« Cercle Paul Bert » (CPB)** - 3 rue Rapatel - 35200 RENNES :

Octobre : 1 – 8 – 15 – 22 / Novembre : 5 – 12 – 19 – 26 / Décembre : 3 – 10 – 17 / Janvier : 7 – 14 – 21 – 28
 Février : 4 – 11 – 18 – 25 / Mars : 3 – 10 – 17 – 24

Les **mercredis** suivants à la **Maison de quartier « Francisco Ferrer » (MQFF)** - 40 rue Montaigne 35200 RENNES:

Octobre : 2 – 9 – 16 – 23 / Novembre : 6 – 13 – 20 – 27 / Décembre : 04 – 11 – 18 / Janvier : 8 – 15 – 22 – 29
 Février : 5 – 12 – 19 – 26 / Mars : 4 – 11 – 18 – 25

En cas d'indisponibilité, l'AMAPien doit s'arranger avec un proche ou un autre AMAPien (contact possible par le biais d'AMAPopote).

⇒ Pensez à la page  Amapopote Rennes afin d'organiser vos échanges en cas d'absence programmée.

Dans le cas où le pain n'est pas récupéré, il est donné à l'épicerie sociale. (Pas de suspension de contrat, ni transfert des quantités, ni remboursement).

L'engagement est pris pour la saison. Une résiliation en cours de saison n'est possible que sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement intérieur et après étude par les membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le Producteur :

Mr CLISSON Olivier
 (Parthenay de Bretagne)

Fait le :/...../.....

Signature :

et

L'AMAPien :

M.....

.....

Fait le :/...../.....

Signature :

Je souhaite :

pain **NATURE** x 500g
 (pour **500g** : 23x2,55 = 58,65€ / **1Kg** : 117,30€)

pain aux **SESAMES** x 500g
 (pour **500g** : 23x3,05 = 70,15€ / **1Kg** : 140,30€)

pain aux **GRAINES** x 500g
 (pour **500g** : 23x3,15 = 72,45€ / **1Kg** : 144,90€)

BRIOCHE(s) (500g) x
 (pour **500g** : 23 x4,50 = 103,50€)

Jus de Pommes 1 litre x
 (pour 1 litre : 19x2 = 38€)

Total dû : €.

